

Le Parlement s'intéresse aux armes !



La nouvelle est tombée début novembre : une mission parlementaire est créée pour « établir un état des lieux du phénomène en examinant l'origine et l'utilisation des armes sur le territoire national, en évaluant le dispositif réglementaire en vigueur et en comparant la réglementation française aux dispositions en vigueur à l'étranger. »

**Par Jean-Jacques Buigné,
Président de l'UFA**

L'UFA, votre association a donc été convoquée par cette mission créée par la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale.

Outre votre association, participaient à cette audition sous forme d'une table ronde, la FFTir, la FNC⁽¹⁾, la FFBT⁽²⁾ et le Comité Guillaume Tell.

L'invitation était formulée par le président de la Mission Bruno Le Roux, parlementaire bien connu des amateurs d'armes pour sa volonté d'éradiquer les armes (voir encadré).

Que les collectionneurs soient invités au parlement est déjà une grande première. Il faut croire que les députés lisent la *Gazette des armes* !

Le collectionneur est un historien...

La première intervention de votre

association a été de s'étonner du nom même de la mission parlementaire où se côtoient les mots « *violences et armes* » :

S'il existe des collectionneurs d'armes anciennes, c'est que l'arme fait partie de l'histoire des hommes. Qu'elles soient pour le collectionneur des témoins de l'ingéniosité des inventeurs des siècles passés ou des souvenirs qui ont participé aux événements de l'Histoire, ces armes constituent un patrimoine que l'on ne peut ignorer. Cette volonté de conservation anime tout collectionneur d'objets anciens, quels qu'ils soient.

Me passionnant pour ces objets du patrimoine historique depuis plus de 45 ans, j'ai constaté que le collectionneur est un être pacifique, plus intéressé par la possession de l'objet que par son utilisation. Ces souvenirs les poussent à rechercher les circonstances de leur création, le contexte de leur emploi à l'époque, bref à connaître l'histoire de ces objets à travers une démarche culturelle. Si certains détenteurs d'armes anciennes les uti-

lisent pour le tir, ils restent minoritaires. En effet, l'utilisation d'armes anciennes est compliquée du fait de leurs techniques dépassées. Elle n'est pas à la portée du citoyen moyen et reste réservée à une minorité de tireurs très spécialisés. De plus cette activité est également limitée par la rareté des armes anciennes ayant conservé un état permettant une utilisation éventuelle.

Il en est de même pour le matériel militaire « antique » roulant utilisé pour les commémorations ou autres présentations et totalement inefficace pour l'usage prévu à l'origine.

...et pour lui violence ne rime pas avec armes...

Les collectionneurs ne sont pas concernés par les violences commises avec des armes à feu : les armes employées pour commettre des violences ne sont pas nos vénérables tromblons inoffensifs en raison de leur obsolescence, l'impossibilité de trouver des munitions et leur aspect désuet qui rendrait ridicule toute utilisation pour des actes délictueux.

Donc en tant que représentant des collectionneurs, il m'est difficile de débattre du sujet de la violence par arme à feu.

Le grand banditisme se nourrit d'armes non déclarées, importées en toute illégalité et qui de ce fait ne sont pas concernées par la réglementation qui régit les armes légalement détenues. D'ailleurs tout le monde le sait tel notre Ministre de l'Intérieur qui déclare⁽³⁾ :

« Je rappelle que la détention illégale d'une arme à feu et le trafic d'armes sont déjà sévèrement réprimés par la loi... Le problème est que les détenteurs de ces armes se moquent de la loi et qu'il nous faut véritablement aller dénicher ces armes. Les

Les armes au Parlement !

C'est un fait assez rare puisque depuis 1939 où les parlementaires ont délégué leur pouvoir de légiférer en matière d'armes⁽¹⁾, ce sujet n'est revenu que peu de fois :

- 1977 : augmentation des peines en matière de répression⁽²⁾,
- 1998 : proposition de loi Le Roux, adoptée par la chambre basse en première lecture⁽³⁾,
- 2001 : Loi pour la Sécurité Quotidienne en 2001⁽⁴⁾
- 2003 : Loi pour la Sécurité Intérieure en 2003⁽⁵⁾,
- 2005 : approbation du Code de la Défense qui a codifié le vieux décret de 1939⁽⁶⁾.



Le caractère exceptionnel et enfermé dans le temps de l'ex-décret-loi du 18 avril 1939 résulte des travaux parlementaires eux-mêmes, puisque Abel Gardey, rapporteur du projet de loi au Sénat devait déclarer in fine à propos des futures mesures issues de la loi du 19 mars 1939 :

Nous sommes à une heure où il faut demander le plus à l'esprit d'abnégation et au patriotisme, à une heure également où s'imposent les mesures les plus novatrices, dont quelques unes sont susceptibles de déroger momentanément à certaines de nos conceptions et habitudes.

- (1) C'est la loi du 19 mars 1939 qui accorde au gouvernement de Monsieur Edouard Daladier des pouvoirs spéciaux,
- (2) Loi n° 77-7 du 3 janvier 1977,
- (3) Proposition de loi n° 845, 29 mai 1998,
- (4) Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001,
- (5) Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003,
- (6) Loi n° 2005-1550 du 12 décembre 2005.

opérations coup de poing actuellement menées dans certaines cités sensibles, notamment celles où sévit un trafic de drogue, ... nous ont déjà permis d'en récupérer un certain nombre. Il faut aller plus loin encore. Nul ne connaît le nombre exact d'armes illégales circulant actuellement en Europe, en provenance d'ex-Yougoslavie, de Biélorussie...»

Il est vrai que l'on n'a jamais trouvé d'armes de collection dans les banlieues pour de multiples raisons : leur coût est élevé, leur emploi compliqué et lent, les résultats imprécis, aléatoires et peu efficaces et pour les malfrats, elles n'ont pas la célébrité et l'attrait d'une Kalaschnikov ou d'un pistolet Glock mis en vedette dans les films actuels. La facilité pour la grande délinquance de se procurer des armes de guerre modernes par le biais de filières illégales la détourne de ces vénérables pièces de musée. Que ferait-on avec un Lebel de 1886 ou un revolver Vélo-dog de 1890 ?

...de nouvelles restrictions tomberaient à coté...

De nouvelles restrictions ne pourraient s'appliquer qu'aux armes connues et aux détenteurs légaux. Les armes avec lesquelles sont commis les actes de grande délinquance sont déjà hors législation. Le problème

ne relève pas de l'insuffisance de la réglementation mais uniquement de son respect. L'accès aux armes modernes de chasse et de tir est actuellement réservé aux tireurs et aux chasseurs dûment contrôlés.

Par contre, les armes anciennes sont des « antiquités », les armes historiques ou de collection sont des « biens culturels » reconnus sur le plan international. La règle qui les définit en France a été établie il y a 70 ans et il paraît tout à fait normal et urgent de l'actualiser.

L'intérêt qu'ont les collectionneurs pour ces objets ne les différencie pas des autres citoyens. Ils sont simplement attachés à leur histoire et la conservation du patrimoine.

..alors, trouvons une autre définition !

Il est donc nécessaire de trouver des définitions nouvelles pour établir une réglementation cohérente.

Les collectionneurs d'armes proposent les 5 mesures suivantes :

- les armes fabriquées au plus tard le 31 décembre 1899 sont des antiquités non comprises dans la réglementation des armes,
- les armes d'un modèle antérieur à ce millésime de fabrication mais fabriquées après (jusqu'en 1945) sont des armes de collection,
- les armes présentes dans une liste

On dit : violence avec arme !

Lyon, dimanche 13 décembre, un adolescent de 12 ans est abattu dans une fusillade.

Ce fait tragique et condamné par tous doit interpellier nos dirigeants politiques : est ce que le tireur avait une autorisation de détention pour l'arme utilisée ?

Avait-il le volet de validation d'un éventuel permis de chasse ?

Sa licence FFT comportait-elle le tampon d'un médecin ?

Conclusion malheureuse : il faut être réaliste, aucune législation ni aucune interdiction n'aurait pu empêcher cette violence, les véritables causes sont ailleurs.

d'exceptions sont des armes de collection. Cette liste serait révisable périodiquement,

- les armes à feu de toute nature, conçues pour l'utilisation de la poudre noire ou l'un de ses substituts, sont des armes de collection, à l'exception des armes utilisant des étuis métalliques,
- les armes blanches de plus de 100 ans d'âge (antiquités) ne sont plus comprises dans l'énumération de la 6ème catégorie.

Cette approche n'est pas susceptible de troubler l'ordre public : les munitions (autres que celles à poudre noire) restent classées dans leur catégorie d'origine. S'il reste des munitions d'époque, elles sont inutilisables, voire dangereuses pour l'utilisateur.

Quant aux matériels de collection, les collectionneurs proposent de :

- déclasser en matériel civil des matériels antérieurs à 1950 ou de plus de 75 ans,
- déclaration pour le matériel de plus de 30 ans, et autorisation pour celui de moins de 30 ans,
- liberté de circuler en Europe pour le matériel de plus de 30 ans.

Comment s'est déroulée l'audition ?

Bruno Le Roux nous a accueilli avec chaleur et amabilité, presque comme un ami. Difficile de dire si cela était sincère, seul l'avenir nous le dira. Il nous a fait comprendre qu'il avait beaucoup évolué sur le dossier « armes ». Pourtant dans la

La mission parlementaire

Créée le 28 octobre dernier par la commission des lois, elle est composée de :

- Mme Delphine Batho, Socialiste, 2^e circonscription des Deux Sèvres (79), ex-madame sécurité du Parti Socialiste,
- M. Claude Bodin UMP, 4^e circonscription du Val d'Oise (95), rapporteur de la mission,
- M. Éric Ciotti, UMP, 1^{re} circonscription des Alpes Maritime (06), monsieur sécurité de l'UMP,
- M. Charles-Ange Ginesy UMP, 5^e circonscription des Alpes Maritimes (06),
- M. Bruno Le Roux, Socialiste, 1^{re} circonscription de Seine-Saint-Denis (93) président de la Mission, ex-monsieur sécurité du Parti Socialiste.



Le processus

Une audition a déjà eu lieu avec les services de l'Etat.

Il était normal que les utilisateurs soient consultés en seconde position.

Au mois de janvier, ce sera le tour des professionnels : fabricants et armuriers.

Puis des sociologues vont aborder le rapport entre l'arme et la violence.

Enfin, au mois de mars-avril, nous serons audités une seconde fois pour faire le point.

Entre-temps, la mission envisage de se rendre sur le terrain en France et à l'étranger pour analyser les situations.

La mission doit conclure pour la fin juin 2010.

Bruno Le Roux, président de la Mission



Le parlementaire Bruno Le Roux qui cherche à établir la corrélation entre violence et la possession d'arme à feu.

Ce nom résonne dans notre milieu comme l'ennemi des armes et de leurs détenteurs.

Il faut se souvenir de sa proposition de loi anti-armes ⁽¹⁾ dans laquelle il réduisait la détention à sa plus simple expression. Les armes étaient réservées aux tireurs sportifs participant à des compétitions sportives et les armes de collection soumises à déclaration.

Puis il a été le rapporteur de la LSQ ⁽²⁾ dont le but était de compliquer et de réduire le nombre d'armes en circulation.

Juste après, il a inspiré à Lionel Jospin les mesures à prendre contre les armes à feu. Annoncées quelques jours avant l'élection présidentielle, elles ont fait basculer le scrutin en défaveur de Jospin. C'est ce jour là que nous avons pris conscience du poids électoral du monde des armes.

Récemment, après la diffusion du film documentaire *Bowling For Columbine* sur la chaîne parlementaire LCP, ⁽³⁾ il y a eu débat.

Ainsi les deux parlementaires Bruno Leroux (PS) et Eric Raoult (UMP) ont tenté de nous convaincre en 30 minutes que l'idéal était une

France sans armes. Il établissent une corrélation entre la violence familiale ou autres et le fait d'avoir une arme à domicile. Ils insistent aussi sur le fait que c'est à la police de défendre les citoyens contre les agressions mais pas aux armes des particuliers etc...

Heureusement, ils reconnaissent que l'armement des malfrats auxquels les forces de police sont confrontées, est hors législation puisque ce sont des armes automatiques déjà interdites faisant l'objet de trafics illicites.

(1) du 29 mai 1998,

(2) Loi sur la Sécurité Quotidienne du 15 novembre 2001,

(3) il est possible de voir et revoir ce débat sur le site www.armes-ufa.com.



C'est le film documentaire *Bowling For Columbine* du cinéaste polémiste américain Michael Moore, qui a servi d'introduction au débat entre Bruno Leroux et Eric Raoult. Mais pour l'accès aux armes des citoyens, la France peut-elle être réellement comparée aux Etats-Unis ?

presse il multiplie les déclarations dans lesquelles il dit : « *qu'il souhaite une interdiction totale des armes en France...* »

Puis il s'est attaché à savoir comment les détenteurs actuels ont accès aux armes ou comment ils peuvent les conserver légalement.

La FNC a décrit magistralement les nombreuses barrières que le futur chasseur doit franchir. Avant d'avoir son premier permis, il doit subir une formation puis passer l'examen du permis de chasser. A tous les niveaux, la FNC vérifie l'absence de son nom dans le fichier des interdits d'armes. Si, au cours de sa formation, il montre sa « *dangerosité* » avec une arme, il ne réussit pas son examen et de ce fait il ne pourra pas avoir le permis de chasser nécessaire à l'achat d'une arme de tir ou de chasse. Conclusion, le chasseur titulaire d'un permis de chasse est digne de confiance.

La FFTir a rappelé le parcours du combattant que doit suivre le tireur pour obtenir son précieux « *avis favorable* » nécessaire à son dossier de demande d'autorisation. Quant à l'accès aux armes déclarables, l'avis médical écarte les détenteurs non capables de posséder une arme.

Jean Luc Warsman, président de la Commission des Lois veillera au bon déroulement de la mission parlementaire qui enquête sur la violence et les armes.



Un forum européen pour les armes

L'ESSF ⁽¹⁾ est un organisme qui regroupe ses moyens pour veiller selon un agenda commun à l'évolution des institutions de l'UE concernant les tireurs sportifs, les chasseurs et les collectionneurs. Le forum s'est avéré être un outil très efficace quand il a fallu faire face aux amendements Kallenbach. La FESAC est un membre respecté du Forum. Les réunions se tiennent au siège de la FACE ⁽²⁾ (chasseurs) et présidées par Vito Genco.

• Y. Lecocq - (FACE) - Fédération des chasseurs européens,

• K. Nicolaysen - (ESC) - Confédération Européenne des Chasseurs,

• J. F. Palinkas - (FITASC) - Fédération Internationale de Tir aux Armes Sportives de Chasse,

• S. Petroni- FESAC - (Foundation for European Societies of Arms Collectors),

• M. Pirlot - (CIP) - Commission Internationale Permanente pour l'épreuve des armes à feu,

• J. Streitberger (ESFAM)

• V. Fabregat

• H. Schreiber - ISSF - (International Shooting Sport Federation),



Réunion à Bruxelles en décembre 2007, Stéphane Petroni, président de la FESAC est le 3^e en partant de la droite

• C. Peroni - IEAC - (Institut Européen des Armes de Chasse et de Sport),

• M. Silvis (secrétaire)

(1) Forum Européen du Tir Sportif,

(2) <http://www.face.eu>

La FFBT dont les membres peuvent acheter une arme d'épaule de la 1^{re}, 4^e ou 5^e catégorie réfléchit pour mettre en place un processus de sécurité.

Ces trois fédérations sportives ont mis en avant le peu d'accidents qui est à déplorer avec l'emploi des armes dans leur spécialité. A tel point que les primes d'assurance sont dérisoires. Ce résultat a été obtenu grâce à une pédagogie constante qui a conduit à responsabiliser le détenteur d'arme.

Un des parlementaires membre de la commission a demandé à l'UFA si « dans les bourses aux armes, il n'y avait pas d'armes interdites ». J'ai pu leur assurer que les organisateurs veillent à ce que de tels faits n'existent pas. Lorsqu'ont été évoqués les collectionneurs qui illustrent les médias à propos de saisies de douanes ou autres, nous avons précisé que dans la plupart des cas des armes détenues, si elles sont illégales en France, elles sont classées parmi les armes de collection au Royaume Uni ou en Belgique. Donc il suffit de changer la réglementation qui est inadaptée et archaïque et qui, de ce fait, fabrique elle-même l'illégalité.

La mission a demandé à chaque organisation de travailler sur un catalogue de mesures de simplification. Concernant l'UFA, ce dossier déjà prêt, je l'ai remis sur le champ en 11 exemplaires.

Ce que pense apparemment la mission

De toutes les interventions, il est bien ressorti que la violence par arme, ne provient pas des détenteurs légaux, mais provient des trafics que les autorités n'arrivent pas à maîtriser.

Il est apparu que la semaine précédente ce sont les divers ministères qui ont été convoqués et que la même conclusion était ressortie. Nous sommes rassurés de savoir qu'enfin cette évidence est reconnue.

Ensuite, il ressort des débats que la réglementation est trop compliquée et que les différentes strates empilées depuis des années la rendent inintelligible. Une simplification est donc nécessaire. C'est d'ailleurs l'une des missions actuelles de la Commission des lois présidée par Jean Luc Warsmann à qui il faut reconnaître une grande rigueur et honnêteté vis à vis des armes.

Peut-être un passage aux 4 catégories de la Directive serait-il une simplification possible ?

Enfin et c'est ce qui nous importe : le président de la mission a bien compris la forte demande des collectionneurs, et il a convenu qu'il y a « lieu de faire quelque chose ! »

- (1) Fédération Nationale des Chasseurs,
(2) Fédération Française de Ball-Trap,
(3) le 3 juin 2009, devant la Commission des Lois de l'Assemblée nationale.

Assemblées Générales ADT-UFA

Samedi 27 février 2010 dans le cadre du salon Armeville de St-Etienne :

- 15 heures assemblée générale de l'UFA,
- 15h30 assemblée générale de l'ADT,

Sur présentation de leur carte d'adhésion, les participants pourront accéder gratuitement au salon Armeville.

Cette rencontre annuelle est l'occasion de partager nos points de vues et de faire avancer « la chose ».

Déclarer les fusils de chasse lisses !

C'est en 2012 que la France devra appliquer la directive en enregistrant les fusils de chasse lisses. Il est évident que ça va râler dans les chaumières, les Français n'aiment pas cela !

Pour faire passer la « pilule » ce serait peut être l'occasion de lâcher du lest. Par exemple sur les calibres utilisables à la chasse dans les autres pays de l'UE et classés « armes de guerre » en France. Ou encore donner satisfaction aux collectionneurs dont la demande devient très forte !

Emotion

C'est le sentiment qui a prévalu à l'assemblée générale de nos amis de l'ANTAC, à propos de la démarche de la FF'ir : la fédération a demandé une restriction sur les softairs.

La réglementation est comme un cliquet : ce qui se resserre, ne se desserre que rarement !

Un simple arrêté !

Avec cet acte administratif l'on pourrait : changer le millésime de classement de l'arme de collection et revoir la liste d'exceptions. Ce n'est pas grand chose sur le plan réglementaire, mais cela changerait la vie du collectionneur d'armes anciennes et le remplirait de joie !

Mais si « l'on » veut aller plus loin : supprimer dans la loi ce qui lie l'arme au calibre et le calibre à l'arme ce qui permettrait aux chasseurs et aux collectionneurs d'Etats voisins d'être sur un pied d'égalité !

Retrouvez toutes les informations

www.armes-ufa.com

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX
E-mail UFA : jibuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccra@armes-ufa.com

| Nom : (en majuscules) | J'adhère et je m'abonne à : | | | | |
|--------------------------|----------------------------------|--|------------|---------|---|
| | Pour l'année 2010 | Mettre une X dans les cases ci-dessous | | | |
| Prénom : | Membre ADT & UFA sans bulletin | 20 € | | € | |
| Adresse : | Membre ADT & UFA avec bulletin | 25 € | | € | |
| | Membre de Soutien avec bulletin | 30 € | | € | |
| | Membre bienfaiteur avec bulletin | >120 € | | € | |
| Ville : | Action Guns (6 n°) | 34 € | (- 6 €) | 28,00 € | € |
| Code postal : | | | | | |
| Pays : | Gazette de Armes (11 n°) | 55 € | (- 7,50 €) | 47,50 € | € |
| e-mail : | Le Hussard (5 n°) | 24 € | (- 3 €) | 21,00 € | € |
| Tél.: | Total abonnements** | | € | | |
| Mobile : | TOTAUX | | | | |
| Fax : | adhésions et abonnements* | | € | | |

Numéraire* Chèque* : Banque...../n°.....

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*

* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat » ** Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case « TOTAL Abonnements ».

Souscription recours

Devant les actions dolosives et sounoises des intégristes hoplophobes au niveau international et particulièrement au sein de l'Union Européenne, il est impératif que tous les textes restrictifs soient attaqués devant les tribunaux français et européens. Aussi, que vous soyez adhérents ou pas à nos associations, pour défendre vos droits participer à notre SOUSCRIPTION RECOURS.